

Etude comparée de la protection du couple et de la famille dans l'IGR allemand et ivoirien en situation de changement démographique. Quelle fiscalité de la famille dans les pays au sud du Sahara au regard de l'héritage juridique français.

Résumé

De cette étude comparée sur la Côte d'Ivoire et l'Allemagne, il est ressort des similitudes au niveau des garanties juridiques et constitutionnelle de la protection du couple et de la famille en droit fiscal à laquelle s'ajoute la situation de changement démographique. De l'évaluation de la retranscription en droit fiscal de la protection du couple et de la famille il est ressorti que la transcription allemande est élargie, mais désuète. En particulier en raison de l'inadéquation de l'imposition commune des époux avec fractionnement en raison du caractère obsolète et injuste de la mesure. Concernant la Côte d'Ivoire, l'on constate une transcription ivoirienne ciblée sur le couple et la famille, mais lacunaire du fait de l'inadaptation de la protection pro-nataliste au moyen du quotient familial. La difficulté de recensement effectif des contribuables et le défaut de déduction d'impôts du fait de la famille élargie constituent des carences du système fiscal ivoirien. Pour le perfectionnement et la modernisation de la transcription fiscale de la protection de la famille, il faut pour l'Allemagne une entière déductibilité des frais de garde d'enfants en raison de l'activité professionnelle avec l'application du quotient familial sur le modèle français tout en conservant le montant des allocations familiales allemande. Pour la Côte d'Ivoire, il est nécessaire de suspendre l'application du quotient familial pour instaurer une imposition individuelle des conjoints tout en autorisant la déductibilité des charges exceptionnelles occasionnées par la « grande famille africaine ».

Mots clés : Droit fiscal de la famille, quotient du couple allemand, quotient familial, droit comparé, droit fiscal ivoirien, droit fiscal allemand, pays au sud du Sahara